

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 2194 à 2203présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement à ce qui est annoncé, cet article ne permettra pas de réduire le recours des employeurs aux CDD. La sur-cotisation actée dans l'ANI du 11 janvier 2013 n'est absolument pas dissuasive, et elle favorisera même le recours des employeurs au travail temporaire (qui n'est pas concerné). Par ailleurs les auteurs de cet amendement sont absolument opposés au dispositif de modulation des cotisations sociales pour les salariés de moins de 26 ans embauchés en CDI, qui constitue une aubaine pour les employeurs dans la mesure où cette possibilité de modulation n'est pas assortie d'une quelconque obligation de l'employeur de garder les salariés au-delà de la période d'exonération. Pour ces raisons (non exhaustives), les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2194	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2195	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2196	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2197	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2198	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2199	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2203	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2204	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2205	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2206	de	M.	André CHASSAIGNE